

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Commune de PAREY-SAINT-CÉSAIRE
(54330)

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique sur le projet de zonage
d'assainissement de la commune de
PAREY-SAINT-CESAIRE**

**13 rue Georges Clémenceau
54330 PAREY-SAINT-CESAIRE**

**Dossier TA n° E24000123/54
Arrêté municipal du 16 janvier 2025
Enquête publique du 06 au 22 février 2025**

**Commissaire enquêteur
Marc GALIANA**

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commune de PAREY-SAINT-CESAIRE dans un souci du respect de la réglementation au titre de l'amélioration de l'assainissement a défini un projet de zonage d'assainissement de la commune permettant la collecte et le traitement des eaux usées.

Par arrêté du 16 janvier 2025, Monsieur le Maire de la commune de PAREY-SAINT-CESAIRE, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de PAREY-SAINT-CESAIRE qui s'est déroulée du 6 au 22 février 2025.

Par désignation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, dans l'ordonnance n° E24000123/54 du 27 décembre 2024, l'enquête est conduite par Monsieur Marc GALIANA, en qualité de commissaire enquêteur.

1. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commune de Parey-Saint-Césaire, compétente en matière d'assainissement collectif, a confié au bureau d'études BEPG la réalisation de son zonage d'assainissement. La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

Le zonage d'assainissement est une obligation légale et réglementaire des collectivités.

Conformément à la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, à l'articles L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L123-1 et R123-1 du Code de l'Environnement, chaque commune doit réaliser un plan de zonage d'assainissement définissant les secteurs en assainissement collectif et les secteurs en assainissement non collectif.

Le présent dossier d'enquête publique a pour but de présenter les périmètres d'assainissement collectif et les périmètres d'assainissement non collectif, tout en répondant à l'article R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délimitation de ces zones doit être précédée d'une enquête publique. L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les articles L.123-1 à L.123-27 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions avec une communication très fluide avec le porteur de projet. L'information a été totale en direction des administrés avec affichage conforme dans la commune, des flyers remis dans les boîtes aux lettres et des parutions dans 2 journaux locaux 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique et 8 jours après.

La MRAe a dispensé ce projet d'évaluation environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée **du 6 février au 22 février 2025**.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur en date des **6 février 2025 de 9h à 11h en mairie de PAREY-SAINT-CÉSAIRE, le 17 février 2025 de 17h à 19h ; et enfin le 22 février 2025 de 9h à 11h**.

Un registre, ainsi que la totalité du dossier sont restés à la disposition des administrés durant toute la durée de l'enquête publique, en mairie de PAREY-SAINT-CESAIRE. Le dossier était également consultable en ligne sur le site de la communauté de communes.

Une boîte mail a été mise à disposition du public pour s'adresser directement au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur s'est étonné à priori du peu d'intérêt manifesté par la population sur ce projet. En effet, cinq personnes seulement sont venues s'exprimer par écrit. Quelques autres personnes ont échangé verbalement avec le commissaire-enquêteur.

Après étude du dossier et du contexte, le commissaire-enquêteur prend conscience que ce projet est en maturation depuis des années dans la commune.

C'est en 2024, que l'équipe municipale a relancé le projet. Le bureau d'études BEPG Environnement réalise une étude avec un rapport détaillé qui analyse différentes solutions technico-économiques. Et retient en particulier une solution de zonage d'assainissement collectif avec 3 zones distinctes.

Ce travail porté par l'équipe municipale de PAREY-SAINT-CESAIRE a permis à chacun de pouvoir se forger une opinion. C'est avec bon sens, que l'on se rend compte que certaines habitations ne peuvent pas rationnellement être concernées par un raccordement collectif, car trop éloignées. Une majorité d'habitations par contre peuvent, doivent, être raccordées logiquement au réseau collectif.

La question épineuse est celle des habitations de **la route de THELOD en zone 3** qui pourraient être raccordées techniquement au réseau collectif, mais dont le surcoût est disproportionné pour la communauté. L'étude technico-économique effectuée par le bureau d'études BEPG montre un coût estimatif de 112 155 € pour les 5 habitations raccordées en collectif route de THELOD, contre une somme estimée à 29 705 € pour un ANC.

Les 5 personnes qui se sont rendues aux permanences du commissaire-enquêteur souhaitent essentiellement obtenir plus d'informations. Un couple relativement âgé est fortement perturbé par ce projet, et les travaux générés du fait que leur propriété ne soit pas raccordable. A leur âge, cela les mine énormément. Une personne s'oppose, par ailleurs, au projet pour un aspect purement financier (coût estimatif 10 000 euros à charge).

Dans un mémoire en réponse, monsieur le maire évoque la possibilité d'apporter des solutions concrètes au commissaire-enquêteur quant à ces questions économiques et financières pour les personnes les plus démunies, ou les plus fragiles.

Pour les personnes âgées, ainsi que pour les familles qui déplorent effectivement un coût exorbitant, le porteur de projets évoque des subventions demandées (et obtenues) à l'agence de l'eau, des prêts possibles à la CAF, et auprès de certaines caisses de retraite, l'éco-prêt à taux zéro spécifique à l'assainissement NON collectif, l'application d'un taux de TVA à 10 % si l'habitation a plus de deux ans. Il rappelle également le délai de 2 années après achèvement des travaux pour se mettre aux normes.

La commune se montre également porteuse du projet et souhaite soumettre au conseil municipal l'idée d'une aide collective.

Compte-tenu de la longue période de maturation qui a précédé cette enquête publique, il me semble que le projet a infusé tranquillement les esprits chez les habitants de la commune et qu'aujourd'hui, on constate une véritable acceptation et même une attente collective.

La volonté municipale d'accompagner les familles (cas particuliers évoqués plus haut), sur un plan pragmatique, financier et humain semble être à la hauteur des enjeux.

En conclusion, je considère que le projet tel que libellé répond au besoin de mise en conformité réglementaire tout en assurant une meilleure maîtrise de l'assainissement de la commune de PAREY-SAINT-CÉSAIRE, et en préservant les plus fragiles.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conséquence, j'émetts un AVIS FAVORABLE et sans réserve à ce projet de zonage d'assainissement de la commune de PAREY-SAINT-CESAIRE.

Fait à NANCY, le 16 mars 2025

Le commissaire enquêteur

Marc GALIANA

